

Les Jardins d'Alleric »  
- CONTRAT D'ENGAGEMENT PORC BIO -  
Période de mai à octobre 2015

L'association a pour objet :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et de participer à des activités sur les fermes de ses partenaires.

Contractants :

<b>Producteur :</b> GAEC La Renéamière La Renéamière 79 450 SAINT AUBIN LE CLOUD
---

et

<b>Consommateur :</b> ..... Adresse : ..... ..... Fixe : ..... Portable : ..... E-mail: .....
---

Termes du contrat :

L'éleveur propose de la viande de porc biologique en caissette issue de leur ferme (truiés élevées en plein air, 120 ha en bio depuis 2001, contrôlés par ECOCERT).

La distribution aura lieu deux lundis dans le semestre : xx juin et xx septembre 2015, entre 18h30 et 19h30 à la ferme de Philippe & Françoise Dieumegard  
40 rue du Pigeonnier  
Château d'Allerit  
79270 VALLANS

Le consommateur s'engage :

- à respecter les dates et horaires de livraison.
  - à acheter à l'avance des caissettes de viande pour la durée du contrat.
  - à être à jour de sa cotisation annuelle à l'association des jardins d'Alleric (montant voté en Assemblée Générale).
- Toute commande non retirée dans le créneau horaire prévu pourra être récupérée à la ferme de l'éleveur sous 2 jours en prenant préalablement rendez-vous par téléphone. Passé ce délai, le consommateur ne pourra prétendre ni à cette commande, ni à aucune compensation.

Pour tout changement ou remarque liés au contrat, le consommateur contactera le référent Porc :  
Marina JUILHA / fabrice.guillot315@orange.fr / 05 49 25 16 90

Détail de la commande : Indiquez pour les 2 distributions le nombre de produits souhaités, faites le total par ligne et multipliez ce total par le prix unitaire (une caissette de 5 ou 10 kg de viande minimum pour chacune des 2 livraisons).

	22 juin 2015	28 sept 2015	Total des 2 livraisons	Prix unitaire	Prix total = total x prix unitaire
Caissette de 5 kg * (5kg)				x 57€50	=
Caissette de 10 kg * (10 kg)				x 115€	=
Caissette de grillades ** de 3.5 kg				X 47€50	=
Saucisses de porc (au kg)				x 11€50	=
Boudin 180g (le pot)				x 4€70	=
Pâté de foie 180g (le pot)				x 4€70	=
Pâté de foie 300g (le pot)				x 6€20	=
Mousse de foie 180g (le pot)				x 4€70	=
Rillettes 180g (le pot)				x 4€70	=
Rillettes 300g (le pot)				x 6€20	=
Pâté de campagne 180g (le pot)				x 4€70	=
Pâté de campagne 300g (le pot)				x 6€20	=
Pâté de tête 300g (le pot)				x 6€20	=
<b>Total pour les 2 distributions</b>					=

\* Rôis, escalopes, côtelettes, sauté de porc, saucisses et poitrine

\*\* Côtelettes, saucisses et poitrine

Le consommateur est responsable de ses produits dès la distribution, en particulier pour ce qui concerne le respect de la chaîne du froid. Le paiement de la commande des 2 livraisons s'effectue à la remise du contrat et peut être réalisé en 1, 2, 3 ou 4 chèque(s) qui seront remis au Bureau au moment de l'engagement avec le présent document ; ils seront émis à l'ordre de « GAEC La Renéamière ». Chaque chèque sera remis à l'éleveur par l'un des membres du Bureau pour encaissement au début du premier mois de la période couverte par ce chèque. Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes étudiées par les membres du Bureau.

Fait à Vallans le :

Signature de l'éleveur

Signature du consommateur

Contrat à remettre à un membre du bureau ou à retourner dans la boîte aux lettres de l'association à la ferme au plus tard le 16 Avril 2015  
accompagné du ou des chèques correspondants.